

ARRÊTE MUNICIPAL N°234/2022/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, spectacle équestre dans les Arènes.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande, émanant de Monsieur PERRIN Julien, exploitant de l'écurie Volteo, sis 900 Chemin de Bellecoste à 30132 Caissargues, concernant une demande d'autorisation de stationner un camion, CK-511-FN, un véhicule de marque Toyota de type Land Cruiser, CQ-472-EY avec son van, BR-908-XQ, un 4X4, FD-657-XX avec son van, 766BNT13 et un véhicule de marque Nissan de type Quasquai, CN-673-CT avec son van, AQ-288-YZ devant l'entrée des Arènes, 9 rue du Languedoc le Dimanche 18 Décembre 2022 pour un spectacle équestre,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée ,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur PERRIN Julien, exploitant de l'écurie Volteo, sis 900 Chemin de Bellecoste à 30132 Caissargues, est autorisé à faire stationner, Rue du Languedoc, en vis à vis du portail de l'entrée des Arènes, un camion, CK-511-FN, un véhicule de marque Toyota de type Land Cruiser CQ-472-EY avec son van BR-908-XQ, Un 4X4, FD-657-XX avec son van, 766BNT13 et un véhicule de marque Nissan de type Quasquai, CN-673-CT avec son van, AQ-288-YZ, le Dimanche 18 Décembre 2022, de 10h00 à 22h00.

L'administration municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits, rue du Languedoc dans la portion comprise entre la rue Lou Biou Rami et le Chemin de Rodilhan le Dimanche 18 Décembre 2022 de 10h00 à 22h00.

Article 3 : Une partie du Champ de Foire, Place Elie Marcel, Chemin de Rodilhan, sera ouvert pour le stationnement des autres véhicules appartenant aux personnels de l'écurie Voltéo. L'Office Municipal des Fêtes se chargera de la gestion de l'ouverture et fermeture du champ de foire.

Article 4 : La déviation se fera par les rues suivantes : rue de Baroncelli – rue du Vaccarès – rue du Languedoc – rue Biou Lou Rami – rue du Toril.

Article 5 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. En cas d'anomalies, la commune de Marguerittes se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de leur emplacement étendue et à leur activité commerciale.

L'exploitant de l'emplacement est seul responsable tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation de leur emplacement.

La commune de Marguerittes ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant l'emplacement occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

Article 6 : La signalisation réglementaire pour la déviation et les barrières seront apportées par les Services Techniques de la Commune.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 8 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le responsable des Services Techniques et à Monsieur PERRIN Julien, écurie Volteo.

Article 14 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Neuf Décembre deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux foires et marchés